



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA MOSELLE SUITE À RISQUE IMMINENT D'INONDATION

Arrêté 20260213-02

Le Maire de la Commune de BOUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies communales,

CONSIDÉRANT que certaines voies communales encourent un risque imminent d'inondation en cas de crue de La Moselle,

CONSIDÉRANT que le service de prévisions des crues annonce le 13/02/2026 le passage en vigilance jaune du tronçon Moselle Aval,

CONSIDÉRANT le danger que représente la proximité de la Piste Cyclable, en raison de sa situation sur la berge rive droite de La Moselle,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques, et plus précisément, en ces instants présent et futur, de la Piste Cyclable,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du **vendredi 13 février 2026 jusqu'à nouvel ordre**, l'accès à la Piste Cyclable située le long de la berge rive droite de La Moselle sera interdit à toute circulation, aussi bien automobile que piétonne.

Article 2 : Des barrières de police seront mises en place conformément à la réglementation en vigueur, par les Services Techniques de la Commune de BOUSSE.

Article 3 : *Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Madame le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de GUÉNANGE.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de BOUSSE.

Fait à BOUSSE, le 13 février 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

